

COMMUNAUTE DE COMUNES CELAVU PRUNELLI

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°183/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES****Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-19 ;**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2026-035 en date du 11 avril 2026, proclamant l'élection et l'installation de Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, Président de la communauté de communes Celavu Prunelli ;**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2026-055 en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président ;**Vu** l'arrêté du Président n° 182/2026 en date du 19 juin 2026, confiant les fonctions de Directeur général des services de la communauté de communes à Monsieur Jean-Dominique AUFFRAY, au titre de son grade ;**Vu** l'organigramme des services communautaires en vigueur ;**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;**Considérant** que la délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence et qu'elle s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président ;**ARRETE****Article 1 : Délégation générale de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Dominique AUFFRAY, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du Président, tout acte relevant des attributions du Président, en matière d'organisation des services de l'établissement, de direction et coordination des services communautaires, ainsi que dans les domaines listés aux articles suivants.

Article 2 : Périmètre

La présente délégation s'exerce dans le périmètre des services de l'intercommunalité. Elle ne concerne pas la régie spic « u Pianu d'Ese ».

Article 3 : Administration générale et relations institutionnelles

Le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour tout courrier administratif, convocation, certificat, attestation ; les notes de service ; ordres de missions ; les relations avec les communes membres, partenaires, institutions et tiers ; les transmissions au contrôle de légalité ; les actes de gestion administrative ; les correspondances.

Article 4 : Exécution des délibérations et décisions

Le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour tout acte nécessaire à la préparation et à l'exécution des délibérations ; tout acte d'application des décisions du Président ; les actes de mise en œuvre des politiques communautaires.

Article 5 : Ressources humaines

Le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour tout acte relatif au comité social territorial, à la gestion des ressources humaines y compris en lien avec le CDGFPT, le CNFPT et organismes liés, à l'exception des sanctions disciplinaires, licenciements, nominations, attributions de régime indemnitaire.

Article 6 : Finances et exécution budgétaire

Le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour signer les bordereaux de mandats et de titres, les pièces comptables, états liquidatifs, certificats administratifs, les flux PES et tous documents nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable de l'établissement.

**Article 7 : Attributions déléguées au Président par le conseil communautaire**

Le Directeur général des services reçoit délégation de signature dans les domaines d'attribution délégués au Président par le conseil communautaire en vertu de la délibération n°DCC 2026-055 du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président : Commande publique ; Exécution des contrats de la commande publique ; Conventions d'application et actes de gestion courante ; Financements et subventions ; Plans de financement des opérations approuvées ; Assurances ; Régies ; Dons et legs ; Biens mobiliers ; Louages, baux et occupations ; Contentieux et précontentieux ; Autorisations administratives ; Frais et honoraires ; Urbanisme et planification - actes procéduraux et d'exécution ; Autorisations d'urbanisme ; Adhésions ; Mandats spéciaux (délibération 2026-055 ci-annexée).

En matière de commande publique, le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Président, les marchés publics, accords-cadres, bons de commande, devis, actes spéciaux de sous-traitance et avenants afférents, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 10 000 € hors taxes.

Article 8 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services, les actes relevant du présent arrêté sont signés par le Président ou par le Directeur général adjoint des services.

Article 9 : Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département de la Corse du Sud, publié et notifié.

Article 10 : Exécution et voies de recours

Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Il peut également être saisi via Télérecours citoyens à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Bastelicaccia, le 19 juin 2026

Notifié le : 19/06/26

Le directeur général des services
Jean-Dominique AUFFRAY

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

